



M<sup>e</sup> Richard Chagnon  
Yves Chartrand

## Le grand champion du budget :

### L'adoucissement de l'impôt minimum de remplacement

**L**a vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, Mme Pauline Marois, a déposé, le 29 mars 2001, son premier budget. La croissance économique, supérieure aux prévisions au cours de la dernière année, a permis à la ministre de mettre en place de nouvelles réductions d'impôt, tout en accélérant l'implantation de mesures annoncées dans le budget de l'année dernière. Attardons-nous à quelques modifications très particulières que notre organisation avait à cœur.

Assouplissement aux règles de l'impôt minimum de remplacement Enfin! diront à juste titre certains propriétaires de PME et agriculteurs. L'impôt minimum de remplacement (IMR), au Québec, pouvait causer un véritable problème, tout particulièrement pour les propriétaires de PME et les agriculteurs qui réalisaient un gain en capital bénéficiant de l'exonération de 500 000 \$ sur les actions de petites entreprises ou sur les biens agricoles admissibles.

En effet, l'IMR est un impôt qui prend la relève de l'impôt régulier afin qu'un contribuable bénéficiant d'avantages fiscaux paie un minimum d'impôt chaque année.

Avec la baisse du taux d'inclusion des gains en capital à 50 %, le problème de l'IMR était encore plus important. À titre d'exemple, un gain

en capital de 500 000 \$ pleinement exonéré pouvait néanmoins entraîner un débours supplémentaire au titre de l'IMR pouvant atteindre 49 500 \$ au provincial en l'an 2000. À la suite des assouplissements annoncés, dont certains sont rétroactifs à l'an 2000, le débours supplémentaire ne serait plus que d'un maximum de 16 500 \$ en utilisant l'exemple susmentionné... On note donc une baisse des 2/3 du montant originalement applicable dans notre exemple.

Quels sont ces assouplissements? Premièrement, dans le calcul du revenu imposable modifié aux fins de l'IMR, seulement 70 % du montant du gain en capital réalisé dans cette année devra désormais être pris en considération plutôt que 100 %. Notez que cette modification est rétroactive à l'année 2000.

Enfin, le taux de l'IMR, qui était de 22 % en 2000, sera progressivement réduit pour se situer à 20,75 % en 2001 et à 20 % en 2002.

Comme l'IMR peut avoir découragé plusieurs agriculteurs et propriétaires de PME de cristalliser leur exonération de 500 000 \$ en 2000, il est essentiel de réévaluer l'opportunité pour ceux-ci d'aller désormais de l'avant...

Notez que, pour les contribuables ayant réalisé des gains en capital non admissibles à l'exonération de

500 000 \$ (tels que des gains réalisés sur le marché boursier), il est très simple de contourner le problème de l'impôt minimum au Québec. Le contribuable n'a qu'à choisir le régime simplifié, car l'IMR n'existe tout simplement pas dans cette version du régime d'imposition... et le tour sera joué!

Le retour à l'indexation entière en 2002

Depuis plusieurs années, le régime d'imposition provincial des particuliers n'est plus indexé à l'inflation. Le budget provincial a remis les pendules à l'heure en annonçant que le régime d'imposition des particuliers sera pleinement indexé à l'inflation de façon automatique à compter de 2002.

L'an dernier, le budget prévoyait que cette mesure très importante ne s'appliquerait qu'en 2003. Sans indexation à l'inflation, le contribuable subit automatiquement une hausse de son fardeau fiscal. Par exemple, dans un régime fiscal pleinement indexé, les paliers d'imposition et les crédits personnels québécois, tel que le montant personnel de base, auraient été indexés de 2,5 % en 2001. Malheureusement, il s'agit là d'une perte importante, et les contribuables devront attendre à 2002 pour recommencer à bénéficier de cette protection essentielle.

En ce qui concerne le régime d'imposition fédéral, nous vous rappelons

que la pleine indexation à l'inflation a été rétablie en 2000 après une quinzaine d'années d'absence.

#### Les familles à revenus moyens

Les familles à revenus moyens bénéficieront un peu plus que les autres des baisses d'impôt annoncées dans le budget, notamment celles qui profiteront de la baisse de 2,5 % (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001) du taux de la tranche intermédiaire de revenu imposable (26 000 \$ à 52 000 \$), qui passera ainsi de 22,5 % à 20 %.

Malgré ces baisses d'impôt, le Québec ne sera pas un paradis fiscal pour les particuliers! L'écart séparant le fardeau fiscal des Québécois de la moyenne canadienne demeure important, même s'il diminuera du tiers suite aux mesures annoncées. De plus, l'écart avec des provinces comme l'Alberta et l'Ontario demeurera très substantiel, notamment pour les contribuables à revenus élevés.

Pour rattraper l'écart de fardeau fiscal avec l'Ontario, il aurait fallu décréter des baisses d'impôt additionnelles de plus de quatre milliards par année. OUPS! On a encore beaucoup de chemin à parcourir...

---

*Vous souhaitez mettre la main sur un de nos articles écrits dans cette revue depuis avril 2000? Simple. Consultez notre site Internet à l'adresse suivante : [www.cqff.com](http://www.cqff.com).*